



Bruxelles, le 12 mai 2026  
(OR. en)

8931/26  
ADD 1

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2026/0060 (NLE)

---

---

RECH 207  
RELEX 601

**NOTE**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil  
N° doc. préc.: 8120/26  
Objet: *Préparation du Conseil "Compétitivité" (marché intérieur, industrie, recherche et espace) des 28 et 29 mai 2026*  
Recommandation du Conseil relative à un cadre européen pour la diplomatie scientifique  
- Adoption

---

## RECOMMANDATION DU CONSEIL

### relative à un cadre européen pour la diplomatie scientifique

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 292, en liaison avec l'article 182, paragraphe 5,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) La science est un bien public mondial qui, à travers la recherche fondamentale et appliquée menée dans le secteur public et le secteur privé, permet de repousser les limites du savoir et d'élaborer des solutions au service de l'humanité.
- (2) La science, par son langage universel, a la capacité de relier et d'inspirer les individus et les nations.
- (3) La science a toujours été un moteur de l'intégration européenne et contribue à façonner l'identité européenne en s'appuyant sur des valeurs et des principes communs.
- (4) La science, la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur sont des éléments centraux du pouvoir d'influence ("soft power") de l'Union et contribuent à consolider les relations de celle-ci avec les pays tiers.

- (5) Il est nécessaire de veiller à ce que le système international de recherche et d'innovation soit à la fois ouvert et sûr, conformément au principe "aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire", dans le respect de la recommandation du Conseil sur le renforcement de la sécurité de la recherche<sup>1</sup>.
- (6) La recherche et l'innovation sont au cœur de la compétitivité, de la résilience, de la prospérité et du bien-être sociétal de l'Union, tout en contribuant également à la protection de ses intérêts et de ses valeurs.
- (7) "Horizon Europe" est le plus grand programme multilatéral de recherche et d'innovation au monde, ouvert à la participation de pays tiers, y compris au travers de l'association au programme de pays partenaires de confiance situés dans le voisinage de l'Union et au-delà, ainsi qu'à la participation de chercheurs du monde entier.
- (8) L'initiative "Choose Europe for Science" (Choisir l'Europe pour la science)<sup>2</sup> vise à renforcer l'attractivité de l'Union pour les chercheurs du monde entier, notamment grâce aux subventions du Conseil européen de la recherche (CER)<sup>3</sup>, aux actions Marie Skłodowska Curie (AMSC)<sup>4</sup> et aux instruments mis en place au niveau national et, le cas échéant, au niveau infranational.
- (9) Le développement et le déploiement de technologies révolutionnaires, telles que l'intelligence artificielle (IA) ou les technologies quantiques, contribuent à accroître la concurrence mondiale et ont de profondes répercussions sur la vie des gens. Dans le domaine de la science, le recours à l'IA en tant que puissance de transformation ouvre des perspectives sans précédent mais pose également des défis, en ce qui concerne, par exemple, la propriété intellectuelle, la gouvernance des données, la publication scientifique, le partage de modèles, l'accès aux connaissances et au calcul ainsi que pour l'éthique et l'intégrité scientifiques.

---

<sup>1</sup> Recommandation du Conseil du 23 mai 2024 sur le renforcement de la sécurité de la recherche, JO C, 2024/3510, 30.5.2024.

<sup>2</sup> [https://commission.europa.eu/topics/research-and-innovation/choose-europe\\_en](https://commission.europa.eu/topics/research-and-innovation/choose-europe_en).

<sup>3</sup> <https://erc.europa.eu/homepage>.

<sup>4</sup> <https://marie-sklodowska-curie-actions.ec.europa.eu/>.

- (10) L'Union est confrontée à un environnement géopolitique imprévisible marqué par une pression croissante sur la coopération internationale, la démocratie, le multilatéralisme, l'état de droit et la science elle-même.
- (11) Des acteurs étatiques et non étatiques exercent de plus en plus de contraintes sur les biens publics mondiaux et les biens communs mondiaux, y compris sur les espaces qui ne relèvent pas de la souveraineté nationale.
- (12) Les progrès n'ont pas été satisfaisants en ce qui concerne la réalisation du programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>5</sup> et des objectifs de développement durable des Nations unies, ou en ce qui concerne la résolution de la triple crise planétaire due au changement climatique, à la perte de biodiversité et à la pollution, qui nécessite des efforts conjoints entre les pays, étayés par des données scientifiques.
- (13) L'Union et ses États membres comptent parmi les principaux facilitateurs des organismes intergouvernementaux mondiaux actifs à l'interface entre la science et les politiques, tels que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)<sup>6</sup>, la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)<sup>7</sup> et le groupe intergouvernemental d'experts sur l'interface science-politiques relative aux produits chimiques, aux déchets et à la pollution<sup>8</sup>.
- (14) La recherche fournit des données probantes nécessaires pour étayer les accords internationaux et soutenir, le cas échéant, les décisions prises dans le cadre d'un large éventail de diplomaties sectorielles.
- (15) La politique étrangère et de sécurité, notamment la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), a une incidence sur les politiques de recherche et d'innovation de manière soit directe, par exemple en imposant des restrictions aux interactions avec certains partenaires et concurrents internationaux, soit indirecte, par exemple en facilitant la coopération internationale et en créant des conditions de concurrence équitables.

---

5 <https://sdgs.un.org/fr/2030agenda>.

6 <https://www.ipcc.ch/languages-2/francais/>.

7 <https://www.ipbes.net/fr>.

8 <https://www.unep.org/isp-cwp>

- (16) À une époque où les connaissances, la recherche et l'innovation sont plus que jamais synonymes de pouvoir et d'influence géopolitique, une Union forte et indépendante gagnerait à mieux exploiter ses atouts dans le domaine de la recherche et de l'innovation et à nouer des partenariats stratégiques diversifiés.
- (17) Compte tenu des liens de plus en plus étroits entre la science, la technologie et l'innovation d'une part, et la politique étrangère et de sécurité commune de l'autre, comme en témoignent de nombreux documents d'orientation de l'Union<sup>9</sup> et des rapports récents majeurs<sup>10</sup>, il est nécessaire de mettre en place un cadre européen pour la diplomatie scientifique.

---

<sup>9</sup> Entre autres, la communication de la Commission sur l'approche mondiale de la recherche et de l'innovation, COM(2021) 252 final du 18.5.2021 et les conclusions du Conseil du 28.9.2021 s'y rapportant, document 12301/21; la communication conjointe relative au renforcement de la contribution de l'UE à un multilatéralisme fondé sur des règles, JOIN(2021) 3 final du 17.2.2021; les conclusions du Conseil du 10.6.2022 sur les principes et valeurs pour la coopération internationale en matière de recherche et d'innovation, document 10125/22; les conclusions du Conseil du 8.12.2023 sur le renforcement du rôle et de l'impact de la recherche et de l'innovation dans le processus d'élaboration des politiques au sein de l'Union, document 16450/23; la communication de la Commission du 30.9.2025 relative à une stratégie européenne pour les infrastructures de recherche et de technologie, COM(2025) 497 final/2; la communication conjointe du 3.12.2025 intitulée "Renforcer la sécurité économique de l'UE", JOIN(2025) 977 final; la recommandation du Conseil du 23 mai 2024 sur le renforcement de la sécurité de la recherche, JO C, C/2024/3510, 30.5.2024.

<sup>10</sup> Enrico Letta, *Bien plus qu'un marché – Rapidité, sécurité, solidarité. Renforcer le marché unique pour garantir un avenir durable et la prospérité pour tous les citoyens de l'UE*, 2024; Commission européenne: *L'avenir de la compétitivité européenne. Partie A, Une stratégie de compétitivité pour l'Europe*, Office des publications de l'Union européenne, 2025; Commission européenne: *Align, act, accelerate – Research, technology and innovation to boost European competitiveness* (Aligner, agir, accélérer – La recherche, la technologie et l'innovation pour stimuler la compétitivité européenne), Office des publications de l'Union européenne, 2024; Commission européenne: *A European framework for science diplomacy – Recommendations of the EU Science Diplomacy Working Groups* (un cadre européen pour la diplomatie scientifique - recommandation des groupes de travail sur la diplomatie scientifique de l'UE), Office des publications de l'Union européenne, 2025.

- (18) En tissant des liens et en renforçant le dialogue entre la science et la diplomatie, la diplomatie scientifique joue un rôle essentiel:
- a) en préservant et en promouvant les valeurs démocratiques, les intérêts stratégiques et la souveraineté en matière de technologies et de données de l'Union;
  - b) en renforçant la position de l'Union en tant qu'acteur mondial de premier plan dans le domaine de la science et de la technologie par le biais d'une coopération scientifique internationale ouverte et sûre;
  - c) en développant la confiance dans la science, en favorisant la prise en compte de la prospective et des avis scientifiques dans les processus décisionnels, et en encourageant la participation du public;
  - d) en optimisant l'impact du potentiel de recherche et d'innovation de l'Union au service de la paix, de la protection des droits de l'homme, du multilatéralisme et d'un ordre international fondé sur des règles; et
  - e) en renforçant l'engagement de l'Union en faveur d'une gestion durable des biens publics mondiaux et des biens communs mondiaux, en luttant contre la triple crise planétaire due au changement climatique, à la perte de biodiversité et à la pollution, et en contribuant à la réalisation du programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable des Nations unies.
- (19) La diplomatie scientifique de l'Union devrait:
- a) rester fermement ancrée dans les valeurs fondamentales de l'Union, telles qu'énoncées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne, notamment la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme;

- b) reposer en particulier sur les principes et les valeurs qui sous-tendent la coopération internationale en matière de recherche et d'innovation, tels qu'ils sont exposés dans l'approche mondiale de la recherche et de l'innovation<sup>11</sup>, le pacte pour la recherche et l'innovation en Europe<sup>12</sup>, la déclaration de Marseille relative à la coopération internationale en matière de recherche et d'innovation<sup>13</sup> et le "dialogue multilatéral sur les principes et valeurs de la coopération internationale en matière de R&I" de la déclaration de Bruxelles<sup>14</sup>, et particulièrement la liberté académique et la liberté de la recherche scientifique, l'excellence scientifique, l'éthique et l'intégrité de la recherche, la sécurité de la recherche, l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances pour tous, la diversité et l'inclusivité, la science ouverte et les données ouvertes, ainsi que l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes;
- c) être menée dans le plein respect des compétences respectives, telles que définies par le traité, et en cohérence avec l'action extérieure et les programmes pertinents de l'Union, en particulier le programme "Horizon Europe".
- (20) La diplomatie scientifique ne devrait pas servir de moyen de porter atteinte aux sanctions adoptées au niveau de l'Union.
- (21) L'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et d'autres organisations multilatérales encouragent la tenue de dialogues mondiaux et régionaux sur la diplomatie scientifique, auxquels l'Union devrait contribuer.
- (22) Pour défendre ses intérêts et associer des acteurs étatiques et non étatiques, l'Union devrait agir de manière stratégique et coordonnée dans le cadre de sa diplomatie scientifique vis-à-vis de ses partenaires et concurrents mondiaux qui investissent actuellement dans leurs propres capacités de diplomatie scientifique.

---

<sup>11</sup> Communication de la Commission intitulée "L'approche mondiale de la recherche et de l'innovation", COM(2021)252 final du 18.5.2021.

<sup>12</sup> Recommandation (UE) 2021/2122 du Conseil du 26 novembre 2021 sur un pacte pour la recherche et l'innovation en Europe, JO L 431 du 2.12.2021.

<sup>13</sup> <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-03/d-claration-de-marseille--17072.pdf>

<sup>14</sup> [https://research-and-innovation.ec.europa.eu/document/download/94d6bb42-1fe7-478c-b6b4-d0be4dfb0204\\_en?filename=brussels-ministerial-statement-2024-02.pdf](https://research-and-innovation.ec.europa.eu/document/download/94d6bb42-1fe7-478c-b6b4-d0be4dfb0204_en?filename=brussels-ministerial-statement-2024-02.pdf)

- (23) Il est nécessaire de renforcer des partenariats équitables et mutuellement bénéfiques avec les pays du Sud global, en particulier dans les régions présentant une importance stratégique pour l'Union, y compris par le biais des initiatives "Global Gateway" et "Équipe Europe" et des mécanismes de coopération triangulaire, afin de soutenir les jeunes chercheurs et la circulation des cerveaux, de renforcer les capacités scientifiques, de remédier aux déséquilibres en matière de recherche, de promouvoir la cocréation de connaissances et de relever les défis mondiaux communs.
- (24) Plusieurs États membres élaborent et adoptent des stratégies nationales de diplomatie scientifique et renforcent les capacités scientifiques et technologiques de leurs services diplomatiques sur leur territoire national et à l'étranger.
- (25) Compte tenu de la multitude d'activités en cours, il convient de favoriser la cohérence et d'optimiser l'utilisation des ressources consacrées à la diplomatie scientifique, tant au niveau de l'Union qu'au niveau des États membres. À cette fin, la coordination, l'apprentissage par les pairs et l'échange de bonnes pratiques sont nécessaires et, le cas échéant, la Commission devrait fournir aux États membres des orientations et une assistance sur mesure, en tenant compte de leurs situations spécifiques et des disparités existantes.
- (26) La diplomatie scientifique peut contribuer aux progrès et à la concrétisation de l'espace européen de la recherche (EER), tant au niveau intérieur qu'en ce qui concerne sa dimension extérieure. Dès lors, l'élaboration d'un cadre de l'Union européenne pour la diplomatie scientifique a été inscrite au programme stratégique de l'EER 2025-2027<sup>15</sup> qui contribue aux travaux sur le concept d'une "cinquième liberté" - le marché unique de la recherche et de l'innovation<sup>16</sup>.

---

<sup>15</sup> Recommandation du Conseil du 24 juin 2025 sur le programme stratégique 2025-2027 de l'espace européen de la recherche, JO C, C/2025/3593, 30.6.2025.

<sup>16</sup> Enrico Letta, idem.

- (27) L'Union peut compter sur un solide héritage d'initiatives qui ont façonné la diplomatie scientifique au niveau mondial, notamment l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)<sup>17</sup> et l'Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués (IIASA)<sup>18</sup>. Une communauté européenne dynamique de spécialistes et de praticiens de la diplomatie scientifique s'est développée au cours des dernières années et a, par exemple, donné naissance à l'Alliance de l'UE pour la diplomatie scientifique<sup>19</sup> et au réseau des responsables de la diplomatie et de la consultation scientifiques au sein des ministères des affaires étrangères de l'UE<sup>20</sup>.
- (28) L'Union et ses États membres devraient, par conséquent, se positionner en tant que chefs de file mondiaux de la diplomatie scientifique afin de défendre leurs propres intérêts, de promouvoir les valeurs européennes, et de servir le bien public mondial.
- (29) Aux fins de la présente recommandation, on entend par:
- a) "science": l'étude systématique de la structure et du comportement du monde physique et social à travers l'observation, l'expérimentation, l'analyse, l'interprétation et la soumission de théories à l'épreuve des données empiriques obtenues. Le terme englobe les sciences naturelles, la technologie, l'ingénierie, les mathématiques et la médecine, ainsi que les sciences sociales et humaines et les arts, et recouvre à la fois la recherche fondamentale et la recherche appliquée menées dans les secteurs public et privé;
  - b) "diplomatie": la conduite des relations internationales par des acteurs étatiques et non étatiques par des moyens pacifiques tels que le dialogue et la négociation, y compris par l'intermédiaire de représentants à l'étranger;
  - c) "diplomatie scientifique": d'une part, l'utilisation directe ou indirecte de la science, des données scientifiques et de la coopération scientifique pour éclairer et soutenir la politique étrangère à différents niveaux et, d'autre part, le recours à la diplomatie pour soutenir et promouvoir la coopération internationale et le progrès scientifique.

---

<sup>17</sup> <https://home.cern/fr>

<sup>18</sup> <https://iiasa.ac.at/>

<sup>19</sup> <https://www.science-diplomacy.eu/>

<sup>20</sup> [https://research-and-innovation.ec.europa.eu/strategy/strategy-research-and-innovation/europe-world/international-cooperation/science-diplomacy\\_en#eu-ministries-of-foreign-affairs-science-diplomacy-and-advice-network](https://research-and-innovation.ec.europa.eu/strategy/strategy-research-and-innovation/europe-world/international-cooperation/science-diplomacy_en#eu-ministries-of-foreign-affairs-science-diplomacy-and-advice-network)

- (30) La présente recommandation n'empiète ni sur les compétences des États membres dans quelque domaine d'action que ce soit, y compris la politique étrangère et de sécurité, ni sur l'autonomie et l'indépendance des institutions scientifiques.

RECOMMANDE AUX ÉTATS MEMBRES, tout en respectant strictement la subsidiarité, la proportionnalité, l'autonomie institutionnelle et la liberté académique, et compte tenu des spécificités nationales des États membres, de leurs différents points de départ et de leurs compétences en vertu du traité, et étant donné la nécessité d'optimiser les ressources, tant au niveau de l'Union qu'au niveau des États membres, de mener les actions stratégiques, opérationnelles et facilitatrices suivantes:

### Actions stratégiques

1. prendre acte de l'importance de la diplomatie scientifique comme composante de leurs propres politiques en matière de recherche et d'innovation et de politique étrangère et de sécurité, et de sa contribution à la politique étrangère et de sécurité commune et à la politique de sécurité et de défense commune, en reconnaissant son potentiel dans les stratégies politiques pertinentes;
2. en coopération avec la Commission, optimiser l'impact de la diplomatie scientifique pour promouvoir les valeurs de l'Union, notamment la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme ainsi que la paix et le multilatéralisme;
3. reconnaître le potentiel de la diplomatie scientifique pour favoriser les activités de coopération internationale dans le domaine de la science, de la recherche et de l'innovation, et recourir à des mesures de diplomatie scientifique pour positionner l'Union en tant que chef de file mondial de la liberté académique, de la liberté de la recherche scientifique, de la science ouverte et de la coopération internationale ouverte et sûre en matière de recherche, de technologie et d'innovation, y compris par le biais de l'initiative "Choose Europe for Science" (choisir l'Europe pour la Science), dans le cadre d'une approche "Équipe Europe" et par l'association de pays tiers aux programmes Horizon Europe et Euratom;

4. en coopération avec la Commission, exploiter la diplomatie scientifique dans l'intérêt de la compétitivité, de la résilience, de la prospérité et du bien-être sociétal de l'Union, par exemple pour rendre plus attractifs les débouchés offerts par les partenariats avec l'Union, notamment dans le cadre de la stratégie "Global Gateway"<sup>21</sup>, pour promouvoir les technologies européennes, pour soutenir le rôle de l'Union dans la définition de normes techniques au niveau mondial, ainsi que la souveraineté de l'Union en matière de technologies et de données, sur le principe de la réciprocité en termes d'ouverture et de partage des données;
5. en coopération avec la Commission, favoriser les dialogues interdisciplinaires et transdisciplinaires au niveau de l'Union, au niveau national et au niveau infranational, entre les différents acteurs de la diplomatie scientifique, sur l'équilibre à trouver entre les objectifs scientifiques et les intérêts de la politique étrangère et de sécurité, compte tenu notamment de la nécessité: a) d'évaluer les incidences des restrictions sur la coopération scientifique internationale; b) d'identifier et d'atténuer les risques pour l'économie et la sécurité de la recherche, en particulier dans les domaines technologiques critiques et sensibles; et c) d'explorer et d'exploiter le potentiel de la diplomatie scientifique pour jeter les bases d'une action stratégique dans les domaines de la recherche et de l'innovation et de la politique étrangère et de la sécurité;
6. en coopération avec la Commission, en tenant dûment compte des problématiques de sécurité liées aux technologies à double usage et à d'autres technologies sensibles, recenser les domaines spécifiques dans lesquels la diplomatie scientifique peut servir d'outil pour établir la confiance afin de maintenir et de promouvoir le dialogue avec les pays tiers, chaque fois que cela est jugé bénéfique et conformément à la politique étrangère et de sécurité commune, tout en veillant à ce que ce dialogue ne conduise pas au transfert non autorisé de connaissances sensibles vers des services militaires ou de renseignement étrangers, ni ne porte atteinte aux sanctions adoptées au niveau de l'Union;

---

<sup>21</sup> [https://commission.europa.eu/topics/international-partnerships/global-gateway\\_en](https://commission.europa.eu/topics/international-partnerships/global-gateway_en).

7. chaque fois qu'elle peut apporter une valeur ajoutée aux processus politiques existants, recourir à la diplomatie scientifique pour faire progresser la réalisation du programme des Nations unies à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, favoriser l'élaboration et la mise en œuvre d'accords internationaux, relever les défis mondiaux en matière de durabilité, y compris dans des environnements fragiles et stratégiques sur le plan géopolitique, tels que l'Arctique et la Méditerranée, la frontière orientale de l'UE et les Balkans occidentaux, et gérer de manière durable les biens publics mondiaux et les biens communs mondiaux dans un environnement géopolitique divisé, notamment les espaces ne relevant pas de la juridiction nationale, tels que la haute mer et les fonds marins, l'Antarctique, l'orbite terrestre basse, la lune et les autres corps célestes, ainsi que les biens communs tels que le spectre radioélectrique et un ciel sombre et calme;
8. en coopération avec la Commission, promouvoir le rôle de chef de file de l'Union dans la diplomatie scientifique mondiale: a) en participant au débat global sur la diplomatie scientifique mondiale préconisé par l'Unesco et d'autres enceintes internationales, et b) en renforçant les liens et en nouant des alliances avec des partenaires de confiance dans le monde entier, en s'appuyant sur les intérêts communs de l'Union et des États membres et en se fondant sur les valeurs et les principes communs qui sous-tendent la recherche et l'innovation;
9. s'appuyer sur des exemples de réussites tels que le centre international de rayonnement Synchrotron pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient (SESAME)<sup>22</sup>, recourir à la diplomatie scientifique pour faciliter la mise en place et le développement d'infrastructures internationales de recherche, ce qui permettra de promouvoir les ambitions de l'Union et son pouvoir de mobilisation;
10. en coopération avec la Commission, positionner les infrastructures de recherche et de technologie européennes comme des atouts stratégiques au service du pouvoir d'influence ("soft power") qu'exerce l'Union à travers la diplomatie scientifique<sup>23</sup> et des moteurs essentiels de l'autonomie stratégique et de l'excellence scientifique de l'Union, en s'appuyant sur leur capacité à attirer les meilleurs talents, leur contribution à l'innovation, à la recherche de pointe, à la production de connaissances, à l'élaboration de normes, au partage de données faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables (FAIR), et à leur rôle dans le développement des relations bilatérales et multilatérales;

---

<sup>22</sup> <https://www.sesame.org.jo/>.

<sup>23</sup> Communication de la Commission sur une stratégie européenne pour les infrastructures de recherche et de technologie, COM(2025) 497 final/2, 30.9.2025 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM:2025:497:REV1>.

## Actions opérationnelles

11. si ce n'est déjà fait et sur la base des structures existantes, envisager de mettre en place des modalités adéquates de soutien pour la coordination de la diplomatie scientifique entre les instances gouvernementales et avec les principales parties prenantes à différents niveaux, notamment en désignant un coordinateur national de la diplomatie scientifique, le cas échéant, et en explorant les synergies avec d'autres diplomaties sectorielles, telles que la diplomatie du climat, de l'environnement, de l'eau, des océans, des pôles, de l'espace, de l'énergie et de la santé, en mettant particulièrement l'accent sur les corrélations avec la diplomatie technologique et numérique ainsi qu'avec la diplomatie culturelle;
12. le cas échéant et en concertation avec la Commission, s'il y a lieu, envisager l'élaboration de feuilles de route nationales pour des actions de diplomatie scientifique dictées par la défense des intérêts et des valeurs, à mettre à jour à intervalles réguliers, sur la base: a) du recensement des priorités et des intérêts thématiques et géographiques stratégiques au niveau de l'Union, au niveau national et, le cas échéant, au niveau infranational, convenus entre les acteurs de la diplomatie concernés, et b) d'une évaluation des intérêts mutuels et des possibilités de coopération entre l'Union et les pays tiers dans des domaines spécifiques, y compris au moyen de la participation et de l'association au programme Horizon Europe;

13. passer en revue et, s'il y a lieu, renforcer les mécanismes de consultation scientifique et de prospective des ministères des affaires étrangères et d'autres ministères pertinents, afin de recenser les lacunes en matière de capacités et de formuler des recommandations en vue d'améliorer ces mécanismes mettant la science au service des politiques, notamment par le déploiement éventuel, s'il convient, de chercheurs et de membres du personnel de recherche<sup>24</sup>, en tant que conseillers scientifiques auprès des services diplomatiques, en s'appuyant sur les enseignements tirés des mécanismes de consultation scientifique existant au niveau mondial, au niveau de l'Union, au niveau national et au niveau infranational, contribuant ainsi aux efforts fournis plus généralement pour promouvoir l'utilisation des données scientifiques dans l'élaboration des politiques publiques<sup>25</sup>, notamment dans le cadre de l'action de l'EER intitulée "Faire progresser l'écosystème européen de la science au service des politiques";
14. passer en revue et renforcer, le cas échéant, les mécanismes de coopération diplomatique et internationale des ministères des sciences et d'autres structures pertinentes en matière de recherche et d'innovation, en recensant les lacunes en matière de capacités et en élaborant des mesures visant à améliorer les compétences diplomatiques au sein de ces mécanismes, y compris par le déploiement éventuel de conseillers diplomatiques expérimentés auprès d'institutions scientifiques;

---

<sup>24</sup> Voir la recommandation du Conseil du 18 décembre 2023 sur un cadre européen pour attirer et retenir les chercheurs, l'innovation et les entrepreneurs talentueux en Europe (JO C, C/2023/1640, 29.12.2023).

<sup>25</sup> Conformément aux conclusions du Conseil sur le renforcement du rôle et de l'impact de la recherche et de l'innovation dans le processus d'élaboration des politiques au sein de l'Union, doc. 16450/23 du 8.12.2023.

15. en coopération avec la Commission, intensifier la participation et le soutien de l'Union aux organisations internationales scientifiques de manière coordonnée, dans la mesure du possible, y compris les plateformes intergouvernementales mondiales actives à l'interface entre la politique et la science, et renforcer la coopération avec les organisations internationales non gouvernementales actives dans le domaine de la diplomatie scientifique telles que le Conseil international de la science (ISC)<sup>26</sup> et la fondation genevoise pour l'anticipation scientifique et diplomatique (Geneva Science and Diplomacy Anticipator, GESDA)<sup>27</sup> ainsi que les organisations travaillant dans le domaine des normes et conventions techniques;
16. en coopération avec la Commission, créer des réseaux et des synergies entre les attachés scientifiques et technologiques des représentations diplomatiques de l'Union et des États membres dans le monde, afin d'optimiser leur impact à court et à long terme et de mieux exploiter les ressources existantes, y compris les réseaux nationaux et les plateformes numériques, tout en continuant de mettre l'accent sur la coordination plutôt que sur la création de nouvelles structures, et en évitant toute charge administrative inutile;
17. en coopération avec la Commission, soutenir les activités de rayonnement de la diplomatie scientifique de l'Union en adoptant une approche structurée à l'égard de la diaspora scientifique des États membres, en aidant à la création de réseaux utiles en coopération avec les services d'échange universitaire et d'autres mécanismes pertinents existants, en faisant un meilleur usage des réseaux d'anciens bénéficiaires des programmes et dispositifs de mobilité, au niveau national et au niveau de l'Union, tels que l'Association des anciens élèves Marie Curie<sup>28</sup> et l'Association Erasmus Mundus<sup>29</sup>, et en tirant parti d'événements reconnus favorisant les interactions interpersonnelles à caractère scientifique par-delà les fractures géopolitiques;
18. mettre en place une approche stratégique à l'égard des universitaires réfugiés et des chercheurs en danger afin qu'ils puissent poursuivre plus facilement leur contribution à la recherche et à l'innovation, sur la base des principes et des valeurs défendus par l'Union, tout en mettant en œuvre les garanties nécessaires;

---

<sup>26</sup> <https://fr.council.science/>.

<sup>27</sup> <https://www.gesda.global/>.

<sup>28</sup> <https://www.mariecuriealumni.eu/>.

<sup>29</sup> <https://www.em-a.eu/>.

19. œuvrer en faveur d'une coopération fructueuse avec les pays du Sud global en établissant des partenariats équitables de diplomatie scientifique, qui favoriseront la mise à profit des connaissances et de l'expertise locales pour relever les défis mondiaux communs, et offriront des possibilités de renforcement des capacités, permettant ainsi de remédier aux déséquilibres en matière de capacités de recherche et d'innovation;

#### Actions facilitatrices

20. favoriser les liens entre les services diplomatiques des États membres, d'une part, et les instituts de recherche, les universités et autres établissements d'enseignement supérieur, y compris les alliances "universités européennes", les bailleurs de fonds, les chercheurs et le personnel de recherche, ainsi que la société civile et les acteurs non étatiques, d'autre part, qui peuvent ouvrir de nouvelles voies pour l'innovation et renforcer les partenariats mondiaux au-delà des canaux traditionnels entre les instances gouvernementales et le monde universitaire;
21. en coopération avec la Commission, soutenir l'élaboration de récits positifs en matière de diplomatie scientifique, fondés sur des travaux de recherche pluridisciplinaire et interdisciplinaire incluant systématiquement les sciences sociales et humaines, ainsi que la diffusion des résultats obtenus au travers de publications scientifiques, la communication et le dialogue avec le public, dans le but de renforcer la confiance dans la science, de consolider l'intégrité de l'espace de l'information, de lutter contre la désinformation et de protéger la démocratie, la liberté et le multilatéralisme;

22. promouvoir le multilinguisme dans la diplomatie scientifique et la diversité linguistique dans le domaine de la science, conformément aux recommandations du G20 sur l'engagement scientifique<sup>30</sup>;
23. encourager, dans le plein respect des compétences nationales en matière d'éducation et de liberté académique, l'intégration d'éléments liés à la diplomatie scientifique, au rôle de la science dans le cadre de la coopération internationale et à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes dans les programmes d'éducation et de formation concernés, afin de sensibiliser les jeunes générations aux liens existants entre la science, les politiques et les enjeux mondiaux, par exemple en favorisant, si cela est souhaité, le rôle des ambassadeurs de la jeunesse pour la diplomatie scientifique;
24. en coopération avec les institutions académiques, envisager de dispenser aux scientifiques et aux diplomates ainsi qu'aux professionnels travaillant à l'interface entre la science et la diplomatie une formation en diplomatie scientifique, en collaboration avec les acteurs concernés, notamment en intégrant des modules de diplomatie scientifique dans les programmes d'études des académies diplomatiques et lors de la formation des diplomates avant leur détachement à l'étranger.

RECOMMANDE À LA COMMISSION de prendre les mesures ci-après en vue notamment de soutenir la mise en œuvre des points 1 à 24 de la présente recommandation:

25. soutenir une cartographie des acteurs, des stratégies et des offres de formation concernant la diplomatie scientifique de l'Union, et des efforts de diplomatie scientifique déployés par les partenaires et concurrents de l'Union, afin d'obtenir une vue d'ensemble des cadres nationaux existants et des ressources et bonnes pratiques actuellement disponibles dans ce domaine, ainsi que de l'environnement mondial en matière de diplomatie scientifique dans lequel évoluent l'Union et ses États membres, contribuant ainsi à réduire les disparités entre les États membres;

---

<sup>30</sup> [https://g7g20-documents.org/fileadmin/G7G20\\_documents/2025/G20/South%20Africa/Sherpa-Track/Research%20and%20Innovation%20Ministers/1%20Ministers'%20Language/Research%20and%20Innovation\\_Recommendations%20on%20Science%20Engagement\\_23.09.2025.pdf](https://g7g20-documents.org/fileadmin/G7G20_documents/2025/G20/South%20Africa/Sherpa-Track/Research%20and%20Innovation%20Ministers/1%20Ministers'%20Language/Research%20and%20Innovation_Recommendations%20on%20Science%20Engagement_23.09.2025.pdf).

26. renforcer le suivi des évolutions révolutionnaires dans les domaines de la recherche, de la technologie et de l'innovation, telles que l'utilisation accrue de l'IA dans le domaine de la science dans le cadre de la politique globale de l'Union en matière d'IA<sup>31</sup>, en évaluant leurs répercussions sur la collaboration scientifique, l'intégrité de la recherche, l'éthique, la protection de la propriété intellectuelle, ainsi que la compétitivité et la résilience, la création de valeur et la souveraineté technologique au niveau de l'Union, et en promouvant une utilisation centrée sur l'humain, responsable, transparente, équitable et sûre de ces technologies au niveau mondial;
27. permettre des échanges réguliers entre scientifiques et diplomates, et avec les experts travaillant à l'interface entre les deux, grâce à la mise en place d'une plateforme européenne virtuelle de diplomatie scientifique fondée sur une approche "Équipe Europe", et s'appuyant, dans la mesure du possible, sur des plateformes et réseaux existants au niveau de l'Union et au niveau national, pouvant servir à recenser des thèmes en vue d'une action de diplomatie scientifique conjointe à l'égard de pays et de régions présentant un intérêt pour l'Union;
28. mettre en place un groupe de contact ad hoc au sein du cadre existant de l'EER (par exemple le sous-groupe permanent du forum de l'EER sur l'approche mondiale) susceptible d'être activé ponctuellement pour soutenir le développement d'une réponse commune dans le domaine de la recherche et de l'innovation, si nécessaire, en réaction à des évolutions géopolitiques, telles que des menaces pesant sur la sécurité économique de l'Union, des agressions militaires ou des reculs démocratiques, y compris en soutenant une évaluation coordonnée des risques et une planification des mesures de contingence en matière de coopération internationale dans le domaine de la recherche;

---

<sup>31</sup> <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/ai-office>.

29. intégrer le cadre de l'Union européenne pour la diplomatie scientifique dans le programme-cadre pour la recherche et l'innovation et d'autres programmes de l'Union, y compris le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique, en favorisant des instruments tels que l'initiative "Choose Europe for Science", l'association et la participation internationale à "Horizon Europe", les accords scientifiques et technologiques, les projets "Global Gateway", le nuage européen pour la science ouverte<sup>32</sup>, les consortiums pour une infrastructure européenne de la recherche<sup>33</sup> et le réseau Eureka<sup>34</sup>, ainsi que des initiatives ciblant des régions géographiques et des thèmes spécifiques, telles que le partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) 2021-2027<sup>35</sup>, le programme d'innovation UA-UE<sup>36</sup>, le partenariat des pays européens et en développement sur les essais cliniques pour la santé mondiale (EDCTP) 2021-2027<sup>37</sup>, Mission Innovation<sup>38</sup> et l'Alliance transatlantique pour la recherche et l'innovation océaniques (AAORIA)<sup>39</sup>.
30. faciliter la mise en place d'un centre méditerranéen de diplomatie scientifique, comme annoncé dans le pacte pour la Méditerranée<sup>40</sup>, en s'appuyant sur des activités existantes dans la région, et développer également une action de diplomatie scientifique conjointe au Moyen-Orient et avec cette région, en étroite coopération avec les États membres (action politique conjointe), de même que renforcer le dialogue de diplomatie scientifique avec des partenaires multilatéraux et internationaux de premier plan tels que l'Union africaine (UA), la Communauté des États latino-américains et des Caraïbes (CELAC), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et l'Asie centrale, ainsi qu'avec les pays candidats à l'UE et les pays tiers associés au programme-cadre de recherche et d'innovation, le cas échéant;

---

32 <https://eosc.eu/>.

33 <https://www.eric-forum.eu/>.

34 <https://www.eurekanetwork.org/>.

35 <https://prima-med.org/>.

36 [https://research-and-innovation.ec.europa.eu/system/files/2023-07/ec\\_rtd\\_au-eu-innovation-agenda-final-version.pdf](https://research-and-innovation.ec.europa.eu/system/files/2023-07/ec_rtd_au-eu-innovation-agenda-final-version.pdf).

37 <https://www.edctp.org/>.

38 <https://mission-innovation.net/>.

39 <https://allatlanticocean.org/>.

40 Communication conjointe intitulée "Le pacte pour la Méditerranée", JOIN(2025) 26, 16.10.2025.

31. intensifier l'offre de conseils scientifiques pour éclairer la politique étrangère et de sécurité, en particulier par le biais des activités du Centre commun de recherche (JRC)<sup>41</sup> de la Commission européenne et du mécanisme de consultation scientifique<sup>42</sup> ainsi que des agences décentralisées de l'Union<sup>43</sup>, y compris en soutenant le dialogue international en coopération avec des organismes internationaux de conseil scientifique.

## MISE EN ŒUVRE, COMMUNICATION ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

Il est recommandé aux États membres de mettre en œuvre, dès que possible, les points 1 à 24 de la présente recommandation en fonction de leur situation spécifique.

Il est recommandé à la Commission et aux États membres de faire valoir l'importance de la diplomatie scientifique auprès du grand public.

Il est recommandé à la Commission de suivre l'avancement de la mise en œuvre de la présente recommandation en s'appuyant sur les structures de gouvernance existantes de l'EER, en particulier le sous-groupe permanent du forum de l'EER sur l'approche mondiale de la recherche et de l'innovation, en coopération avec le Service européen pour l'action extérieure, en utilisant la plateforme et les outils de suivi pertinents de l'EER, et de rendre compte au Conseil, tous les deux ans, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente recommandation, dans le cadre de ses rapports bisannuels sur l'approche mondiale de la recherche et de l'innovation. Il n'est pas nécessaire de créer de nouvelles structures.

Il est recommandé au sous-groupe permanent de l'EER sur l'approche mondiale de soutenir la mise en place d'indicateurs communs applicables à tous les acteurs concernés par la diplomatie scientifique de l'Union, afin de permettre un suivi cohérent et systématique de leurs activités et de leurs progrès, et ainsi de faciliter la collecte efficace d'informations collectives visant à favoriser développement d'actions convergentes entre ces acteurs.

---

<sup>41</sup> [https://joint-research-centre.ec.europa.eu/index\\_en](https://joint-research-centre.ec.europa.eu/index_en).

<sup>42</sup> <https://scientificadvice.eu/>.

<sup>43</sup> [https://www.euda.europa.eu/publications/brochures/eu-ansa\\_en](https://www.euda.europa.eu/publications/brochures/eu-ansa_en).

Dans ce contexte, les États membres sont invités, sur une base volontaire et dans la mesure des disponibilités, à partager avec la Commission des informations sur leurs approches et initiatives nationales, afin de contribuer aux activités susmentionnées de suivi et d'établissement de rapports menées par la Commission.

Fait à Bruxelles, le ...

*Par le Conseil*

*Le président/La présidente*

---